

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Birraux, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 15**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au nombre :

« 5 »,

le nombre :

« 1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La simplicité de la collecte des taxes additionnelles qui ne sont dues que par une centaine d'installations nucléaires de base exploitées par une poignée d'entreprises ne justifie pas de retirer de 5 % des sommes collectées à l'objet pour lequel elles sont perçues. Il est donc proposé de ramener ces frais à 1 %.